# **BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'EAU POTABLE**



## **TRAVAUX**

TYPE DE DEMANDE	Complétez les caractéristiques du la	oranchement page 2				
Cochez la case qui convient :	☐ Demande de <b>d</b> e	pvis				
xneveau Nouveau branchement	Modification de	hranchament Comprend les t	travaux que vous souhaitez fa	ire réaliser sur le branchement	t existant (déplacement du comp	oteur).
ouve	_	ent d'eau potable fera l'obj	ces travaux sont à votre charg	ie.		
Travaux Ž k		e compteur d'eau, coche				<b>404.</b> .
	☐ Pose compteur					
	Autre :					
DEMANDEUR					1	
☐ Mme. ☐ M.	NOM ET PE	RÉNOM				
RAISON	SOCIALE					
ADRESSI	ē				TEL	
CP VILLE			COURRIEL			
E CAS ÉCHÉANT SIÈGE SOCIAL						
(si différente)				FOR	ME JURIDIQUE	
Nº CIDET				1010	L	
N° SIRET					CODE APE	
P	PERSONNE	PRÉNOM			TEL	
A CC	ONTACTER	OURRIEL				
IMMEUBLE / ADRESS	SE .					
Adresse du	branchement	Adresse du der	mandeur	Adresse du s	iège social	
				_	3	
Si nécessaire, préciser l	ou autre adre le numéro de voirie du voisin le plus					
	parcelle ou lot dans le cas d'un lotiss					
Le cas éc	chéant : N° de contrat <i>(figui</i>	re sur votre facture d'eau)				
DATE DE		N° DE PERMIS DE			DATE D'OBTENTION	
CONSTRUCTION		CONSTRUIRE	<u> </u>		DOBTENTION	
Toute demande de devi	is pour un branchement	non accompagnée des d	documents indiqué	s ne sera pas instru	uite.	
Nom du signataire :			le		а	
rrom au oignaano r					a	
Cocher impérativement les 2 cases ci-contre	☐ Je certifie exa	cts les renseignements a	pportés.			
	Je reconnais a	voir pris connaissance d liée à la présente deman	les dispositions pro de, dans le docume	écisées ent		
		précontractuelle joint à m				
	Salis leserve.				(Signature précédée de la me	ention « Lu et approuvé »)
FORMULAIRE A TRANS	SMETTRE COMPLÉTÉ E	Γ ACCOMPAGNÉ DES PIÈ	CES DEMANDÉES A	A: PART	TIE RÉSERVÉE AU SI	ERVICE INSTRUCTEUR
	<b></b>					
COMMUI	NAUTÉ DE COMMUNES I DIRECTION DU CYCL	E DE L'EAU		N° I	DOSSIER :	
	112 Rue des 4 Él 54340 POMP	PEY		1/164	RÉCEPTION DU BAS	SIN DE POMPEY
	Tél. : 03.83.49.44.80 / Fax au@bassinpompey.fr - wwv			VISA	TALOLI HON DU BAS	ON DETOWIFET

CARACTE	ERISTIQUES E	T UTI	LISAT	TION										
Type de	branchement	t den	nandé	é										
	ranchement provis													
☐ No	ouveau branchem	ent dé	<b>finitif</b> po	our <b>bâtim</b>	ent neuf o	u futur /	Fait	suite à l'install	ation d'un	branche	ment prov	isoire :	oui	non
☐ No	ouveau branchem	ent dé	<b>finitif</b> po	our <b>bâtim</b>	ent exista	nt	-							
Diamètre so	ouhaité du compte	eur :			m	ım								
Type d'ut	tilisation de l'	'eau												
Usage	de l'eau à titre			Domestic	lue		Profess	ionnel			Mixte			
Par votre si	ituation, dépendez	-vous c	de mani	ère crucia	ale de la di	stribution	d'eau po	table (hémodia	alyse, etc.	)?			oui	non
☐ Uti	ilisation au titre de	la <b>défe</b>	nse inc	cendie	La dem	ande de br	anchemen	t au titre de la dé	fense incen	die doit êti	re effectuée	séparém	ent.	
			, ,											
	bâtiment ou d	d'acti	ivitė											
	aison individuelle							nent, ZAC)						
			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		t nombre s	7.								
Col				et médica	ı 📙	Activ	ité de bu	reau		Industr	ie			
☐ ☐ Re	estauration		Autre :							Con	sommatio	n estime	ée (m3/an) :	
	ranchement provi se vie de chantier	isoire :			Autre activi	té à empl	acement	temporaire :						]
Option														
Pos	se d'un robinet col	de cyg	gne											
Utilisation	n d'autres so	urces	s d'ali	imenta	tion									
☐ Pré	Prélèvements, puits, forages Récupération des eaux de pluie													
	lisation d'autres s ires sont disponik				•						•			
Mise en s	service du bra	anch	emer	nt										
Dè:	s la fin des travaux	×												u Cycle de l'Eau I <b>moins une</b>
Ulte	érieurement							semaine a		, ,				i moms une
PIECES A	JOINDRE A V	OTRI	E DEN	ANDE	DE DEV	IS								
	tre demande :	io do o	onotrui	ire of loc	eac ácháan	t coc on	20406							

- le plan de situation de la parcelle dans votre commune (disponible au service du cadastre de votre mairie),
- le plan parcellaire si votre logement est situé dans un lotissement,
- le plan de masse en y indiquant l'emplacement souhaité (conformément au règlement de service d'eau potable) :
  - du compteur,
  - du branchement d'eau potable,
  - de votre habitation.
- en fonction de votre situation :
  - une attestation de TVA à taux réduit, complétée,
  - un extrait Kbis pour les entreprises (ou un avis de situation au répertoire SIRENE pour les administrations).

En cas de demande sous format papier, les documents (hors plans) sont à joindre en 1 exemplaire. Les plans sont à joindre en 2 exemplaires.

#### **OBLIGATIONS**

Les installations privées de distribution d'eau potable doivent être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau. En particulier, toute communication directe ou indirecte entre les canalisations alimentées par l'eau du service public et d'autres alimentées par une eau d'une autre provenance est interdite sous peine de fermeture du branchement et, en cas de dégâts sur les installations publiques, de poursuites. L'ensemble des obligations liées à la fourniture d'eau figurent dans le règlement de service en vigueur.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire ou du prestataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'usager peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.

#### DOCUMENT D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE



Articles L.111-1 et suivants du code de la consommation

## CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey gère les réseaux d'eau et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour ses communes membres.

Pour les eaux usées, deux types de réseau existent :

- le réseau de collecte des eaux usées est celui sur lequel les immeubles se raccordent. Il est géré par la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.
- le réseau de transport des eaux usées est celui sur lequel les différentes branches du réseau de collecte se raccordent. Aucun usager n'est raccordé à celui-ci. Ce réseau et le traitement des eaux usées sont de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Plus de détails sur www.bassinpompev.fr ou auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

#### PRIX DU SERVICE

## DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS...)

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière fournie avec le devis transmis au demandeur. Tout dépassement fait l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. A défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux. sont facturées.

## DEMANDE DE PRESTATIONS OU TRAVAUX PONCTUELS

Les prix sont indiqués dans les formulaires de demande ou devis correspondants et sont soumis pour accord avant tout commencement d'exécution.

## TARIFS LIES A LA FACTURE D'EAU

La facture d'eau et d'assainissement comprend :

- une part fixe ou abonnement,
- une part proportionnelle à la consommation,
- des redevances de l'agence de l'eau : lutte contre la pollution, modernisation des réseaux et préservation des ressources en eau. Les tarifs relevant de la collectivité peuvent être modifiés de façon unilatérale par délibération.

En cas de délégation de service public, une partie des tarifs sont fixés et revus selon le contrat signé entre le délégataire et la collectivité. Les redevances de l'agence de l'eau sont fixées annuellement par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Le détail des tarifs relevant des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est disponible sur www.bassinpompey.fr ou sur demande auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

## DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

Intervention	Délai à compter de la réception des informations et autorisations nécessaires
Branchements	1 mois à partir de la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'usager
Abonnement eau	2 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétraction, le cas échéant)
Prestations et travaux ponctuels	10 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétraction, le cas échéant)

## APPLICATION DU PRINCIPE « SILENCE VAUT ACCEPTATION » ET EXCEPTIONS

Le Code des relations entre le public et l'administration prévoit que, pour de nombreuses formalités, le silence gardé pendant 2 mois par l'administration sur une demande, vaut décision d'acceptation (art. L231-1). Toutefois, de nombreuses exceptions existent. A titre indicatif, les demandes relatives à l'eau et à l'assainissement collectif et pour lesquelles le silence gardé par l'administration vaut rejet, sont :

	Références		
Délai à l'expirat	on duquel la décision de r <u>ejet</u> est acquise : 2 mois		
Branchement	Décret 2015-1461 du 10/11/2015		
Demande de			
Prolongation on usées domest	Décret 2015-1459 du 10/11/2015		
Branchement			
Exonération d			
Uniquement	Demande de raccordement des eaux assimilées aux rejets domestiques, au réseau public de collecte des eaux usées		
pour les	Délai à l'expiration duquel la décision de rejet est acquise : 4 mois	_	
professionnels	Demande d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées	Article L. 1331-10 du code de la santé publique	

## **CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION**

#### Concerne uniquement les particuliers et les professionnels dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance (par courrier, courriel ou téléphone) ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déià fournis.

Pour cela, l'usager en informe la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey en lui adressant, soit le formulaire de rétractation joint à son contrat, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux ...). Il n'a pas à motiver sa décision.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, (travaux, abonnement Eau...) sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

#### RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation d'abonnement, une facture pour solde de tout compte sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé et le nouvel occupant devient le nouveau titulaire de l'abonnement.

En cas de litige sur la date et/ou l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir à la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey (état des lieux, actes de vente...).

Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du propriétaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

#### **INFORMATIONS GENERALES**

## **IDENTITE**

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN DE POMPEY

Rue des 4 Eléments / 54340 POMPEY

SIREN: 245 400 601 / NAF: 84.11Z / Tél.: 03.83.49.44.80 / Site internet: www.bassinpompey.fr

## **GARANTIES LEGALES**

La Communauté de Communes est tenue de l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- de la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la règlementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

## **MEDIATEUR**

Tout usager ou ayant droit du service peut saisir le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey par écrit en cas de différend au cours de l'exécution du contrat.

Dans un second temps, la Médiation de l'Eau peut également être saisie (contact@mediation-eau.fr / Médiation de l'Eau – BP 40463 – 75366 PARIS Cedex 08)

#### **ECO-CONSOMMATION**

Il est rappelé la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. Des conseils pour mieux consommer sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY Direction du Cycle de l'Eau Rue des 4 Eléments 54340 POMPEY

 $\label{eq:total-condition} T\'{e}l.: 03.83.49.44.80 - Fax: 03.83.49.44.89 - eau@bassinpompey.fr - \underline{www.bassinpompey.fr} - \underline{www.bassinpompey.fr}$ 

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire ou prestataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adriessant à la direction de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'usager peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.